
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA24 08 0313

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 septembre 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0314

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0315

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0316

La première période des questions du public a lieu de 19 h 35 à 21 h 33.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. Lozzi	Inondations – débordement des égouts,
F. Dandourian	Pluie diluvienne et inondation
D. Plaitis	Inondations
I. Kwiatkowski	Inondations - système de drainage pour les situations catastrophiques
D. Champoux	Inondations et valeurs des propriétés
J. Maravelatas	Inondations - Bassins de rétentions - Nettoyage des égouts
V. Bitzas	Inondations
G. Jaroslowski	Inondations
M-E Bernard	Inondations
G. Wona	Inondations – pente de garage
M. Alzate – J. Hernandez	Réducteur de vitesse au parc Bélanger
F. Toterà	Inondations
M. Asif	Inondations – présence d'hydrocarbure lors d'inondation

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
N. Lee	Inondations – lettre à Valérie Plante
C. Lachance	Inondations – quelles sont les mesures concrètes et immédiates
R. Z.	Conteneurs de gaz laissés par le festival de côtes halal dans le stationnement de la rue Cavendish, à l'extérieur de l'ancien Sears
S. C.-Levy	Inondations - Débordement des égouts
F. Negoita	Problèmes avec le stationnement lors d'activités sportives
M. Bernard	Inondations – Norman/Henri-Bourassa
G. Wona	Entrées de garage en pente - inondations
V. Sebat	parc Ronald-Moreau – section enfants
V. Benchimol	Enseignes défense de stationner
K. Bolduc	Stationnement – signalisation
R. Lancione	Inondations rue Hufford - garage occupé par les meubles sauvés – interdiction de stationner – intersection en T
A. Karaartinian	Égout et drainage des eaux rue Dutrisac, Norman et Filion
A. Kozina	Inondations – demande à ce que la ville répertorie les immeubles inondés
M. E. Paquin	Inondations - débordement

CA24 08 0317

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour les mois de juillet et d'août 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA24 08 0318

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le **Défi sans auto solo** est une compétition amicale entre les entreprises et les institutions sur l'ensemble du territoire québécois organisée par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec;
- CONSIDÉRANT que MOBA, le service transport d'Excellence industrielle Saint-Laurent, est l'un des huit centres de gestion des déplacements du Québec et qu'il accompagne les entreprises de Saint-Laurent dans leur transition vers la mobilité durable;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le **Défi sans auto solo** du **1^{er} au 30 septembre 2024** et incite les citoyens, entreprises et institutions de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0319

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) tient une journée de sensibilisation le **4 septembre 2024**;
- ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les maires à se joindre à la lutte contre la MPR en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle, ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de 66 000 Canadiens à l'échelle nationale;
- ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation contre la MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et tous ceux qui en souffrent;
- ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la *Journée nationale de sensibilisation à la MPR*;
- ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Laurent participe à la Lutte contre la maladie polykystique des reins le 4 septembre 2024;
- ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR);
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le **4 septembre** comme étant la ***Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)***;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.
-

CA24 08 0320

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du **8 au 14 septembre 2024, Semaine de la municipalité**;
- CONSIDÉRANT l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens;
- CONSIDÉRANT que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale;
- CONSIDÉRANT que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale font des municipalités des milieux de vie de qualité;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **8 au 14 septembre 2024, Semaine de la municipalité**.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille vingt-quatre.
-

CA24 08 0321

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le **21 septembre** de chaque année la **Journée internationale de la Paix** dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
- CONSIDÉRANT que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du **21 septembre, Journée internationale de la Paix**.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille vingt-quatre.
-

CA24 08 0322

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens;
- ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
- ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
- ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;
- ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les **27, 28 et 29 septembre 2024, Journées de la culture** à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0323

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240069001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough - Soumission 24-011.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough.

ADOPTÉ.

CA24 08 0324

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement du projet « *Les microforêts de Saint-Laurent* » dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal pour l'année 2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement du projet « *Les microforêts de Saint-Laurent* » dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal pour l'année 2025.

ADOPTÉ.

CA24 08 0325

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247550001 relatif à une dépense en faveur de Solmatech inc., pour des services professionnels visant à effectuer une caractérisation de la phase 1, ainsi qu'une étude géotechnique et environnementale dans le cadre des travaux de réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein - Entente-cadre 1639734.

ATTENDU que l'arrondissement souhaite retenir les services d'un laboratoire afin de réaliser une étude géotechnique et environnementale d'un secteur du parc Hartenstein dans le cadre d'un projet de réfection des installations aquatiques du parc;

ATTENDU que les données des études sont essentielles afin d'effectuer la conception détaillée des travaux;

ATTENDU qu'un report du mandat de conception engendrera un décalage de la conception des travaux de réfection, ainsi qu'une prolongation de la fermeture de la piscine, des jeux d'eau et de la pataugeoire;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **75 225,73 \$**, taxes incluses, en faveur de **Solmatech inc.**, conformément à l'entente-cadre 1639734 et aux documents de l'appel d'offres 23-20255;
- 2.- D'autoriser une dépense de **11 283,86 \$** taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **86 509,59 \$** en faveur de **Solmatech inc.** pour des services professionnels visant à effectuer une caractérisation de la phase 1, ainsi qu'une étude géotechnique et environnementale dans le cadre des travaux de réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein, selon l'entente-cadre 1639734;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0326

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247367004 relatif à la signature d'un addenda à l'entente sur les infrastructures, conclue avec le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown.

ATTENDU la résolution numéro CA20 080395 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 27 août 2020 autorisant la signature d'une entente avec le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown, et autorisant une dépense maximale de 396 173,04 \$, taxes incluses, à être assumée par l'agglomération de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel – 1208336002;

ATTENDU que l'entente initiale prévoyait un phasage des travaux en quatre étapes, s'étalant de 2020 à 2028;

ATTENDU qu'à ce jour, des ajustements au calendrier de réalisation du projet ont été apportés par le promoteur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cet addenda afin de modifier les dates d'échéance des travaux des phases un à quatre, et afin de mieux s'adapter à la situation actuelle du développement résidentiel de ce secteur.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente sur les infrastructures, conclue avec le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown.

ADOPTÉ.

CA24 08 0327

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664007 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
18e Gala du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le jeudi 10 octobre 2024 au Parc Jean-Drapeau.	
Achat du forfait groupe de 5 billets à 950 \$.	950,00 \$
Gala de la Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal, le samedi 19 octobre 2024, à l'hôtel Bonaventure de Montréal.	
Achat de cinq billets à 500 \$ chacun.	2 000,00 \$
Gala 2024 de Hope for Dementia, le samedi 2 novembre 2024, au Salon Le Crystal à Saint-Laurent.	
Achat de trois billets à 350 \$, plus frais de 35 \$, soit 385 \$ chaque.	1 155,00 \$
Total	4 105,00 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0328

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984010).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 28 août 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0329

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469008 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 500, rue Wright, ayant pour objet d'autoriser le rehaussement de la toiture du bâtiment industriel dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 2 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20240701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 août 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 500, rue Wright dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser le rehaussement de la toiture du bâtiment industriel dont la hauteur ne respecte pas toutes les

normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 juillet 2024 et selon le plan du projet d'implantation transmis le 15 août 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0330

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322011 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1900, rue Bourdon, dans la zone S15-126 du règlement sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale visant la création du lot enclavé 6 633 109 en vue de l'aménagement d'un écran acoustique et d'une piste multifonctionnelle.

ATTENDU qu'au point 6. b) du procès-verbal de la séance tenue le 13 août 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 août 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1900, rue Bourdon dans la zone S15-126 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale visant la création du lot enclavé 6 633 109 en vue de l'aménagement d'un écran acoustique et d'une piste multifonctionnelle, telle que représentée sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 août 2024;
2. D'accorder une dérogation mineure pour le futur lot 6 333 109, afin de déroger au paragraphe 5 de l'article 2.1 du règlement RCA08-08-0002 sur le lotissement, en vertu duquel une opération cadastrale ne doit pas « avoir pour effet de créer des résidus de terrains, ni d'enclaver le terrain visé par l'opération cadastrale (...) »

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

CA24 08 0331

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1956, rue Bourdon dans la zone I15-125 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet une opération cadastrale visant la création des lots enclavés 6 443 895 et 6 443 896 en vue de l'aménagement d'un écran acoustique et d'une piste multifonctionnelle.

ATTENDU qu'au point 6 c) du procès-verbal de la séance tenue le 13 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 août 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1956, rue Bourdon dans la zone I15-125 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale visant la création des lots enclavés 6 443 895 et 6 443 896 en vue de l'aménagement d'un écran acoustique et d'une piste multifonctionnelle, telle que représentée sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 août 2024 ;
- 2.- D'accorder une dérogation mineure pour les futurs lots 6 443 895 et 6 443 896, afin de déroger au paragraphe 5 de l'article 2.1 du règlement RCA08-08-0002 sur le lotissement, en vertu duquel une opération cadastrale ne doit pas « avoir pour effet de créer des résidus de terrains, ni d'enclaver le terrain visé par l'opération cadastrale (...) ».

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0332

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1249469005).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0333

Le règlement numéro RCA08-08-0003-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin d'exiger les documents nécessaires lors d'une demande de certificat comprenant des dispositifs d'éclairage, est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1249469007).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2024, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA08-08-0003-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin d'exiger les documents nécessaires lors d'une demande de certificat comprenant des dispositifs d'éclairage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0334

Donner un avis de motion et déposer le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les lieux de retour de contenants consignés (sommaire décisionnel 1249469009).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du premier projet de règlement RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les lieux de retour de contenants consignés;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 17 septembre 2024, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA24 08 0335

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-172 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier certaines dispositions normatives concernant des panneaux-réclame existants (sommaire décisionnel 1247602004).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-172 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-172 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier certaines dispositions normatives concernant des panneaux-réclame existants;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 17 septembre 2024, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA24 08 0336

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322013 visant à édicter une ordonnance, permettant à une habitation bifamiliale jumelée située au 2123-2127, rue Norman, arrondissement de Saint-Laurent, de déroger aux dispositions normatives liées au stationnement afin de la protéger contre les inondations.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-08-0001-27 est édictée afin de permettre à une habitation bifamiliale jumelée située au 2123-2127, rue Norman de déroger aux dispositions normatives liées au stationnement afin de la protéger contre les inondations.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-27 permettant à l'habitation bifamiliale jumelée située au 2123-2127, rue Norman, arrondissement de Saint-Laurent, de déroger aux dispositions normatives liées au stationnement afin de la protéger contre les inondations, et plus particulièrement aux articles 4.1.9.1 (nombre de cases de stationnement) et 4.1.9.6 (localisation d'une case de stationnement) du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0337

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet d'adopter certaines dispositions réglementaires visant à protéger les habitations contre les inondations.

ADOPTÉ.

CA24 08 0338

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214029 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de plombier-chauffage à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de plombier-chauffage est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Viorel-Ionut Ceraceanu (matricule: 100282355), employé col bleu admissible, au poste de plombier-chauffage à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics (poste : 40889 - emploi : 607040 - SBA : 265434 - centre d'opération 304741 – Groupe de traitement 019 des cols bleus), à compter du 7 septembre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0339

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214030 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'élagueur est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Vincent Monette (matricule: 100377483), employé col bleu admissible, au poste d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics (poste : 47946 - emploi : 601480 - SBA : 265410 - centre d'opération 304719 – Groupe de traitement 013 des cols bleus), à compter du 7 septembre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0340

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214031 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Ameer Alem (matricule: 100149893), employé col bleu admissible, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (poste : 89508 - emploi : 611720 - SBA : 363530 - centre d'opération 304726 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), à compter du 7 septembre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0341

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 22h26

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** appuie sincèrement la motion concernant le départ à la retraite du directeur général du Collège Vanier, monsieur John McCahon, et souligne qu'il a travaillé avec celui-ci alors qu'il était au conseil du Cégep de St-Laurent;

Il souligne les 20 ans de VertCité et estime que l'arrondissement est choyé d'avoir cet OBNL à son service;

Le conseiller Salem donne rendez-vous aux citoyens au parc Beaudet, le 28 septembre pour la Fête des récoltes;

Finalement, il mentionne que le 23 septembre, l'arrondissement soulignera la Journée de la Paix au parc Beaudet.

La **conseillère Annie Gagnier Salem** traite de la distribution du compost qui aura lieu le samedi 12 octobre prochain aux bâtiments des Travaux publics de 8h30 à 17h00.

Le **conseiller Jacques Cohen** informe les citoyens que dimanche 15 septembre sera la Journée Terry Fox qui promeut la course à pied et amasse des fonds pour la recherche sur le cancer;

Il en profite , lui aussi, pour souligner le départ à la retraite de monsieur John McCahon qui était le directeur général du Collège Vanier

La **conseillère Vana Nazarian** souhaite une bonne rentrée scolaire, tant au personnel scolaire, qu'aux enseignants et étudiants et en profiter pour souligner que la deuxième phase des travaux dans nos rues est en cours, donc que la vigilance et la patience sur nos routes est de rigueur;

Elle tient à souligner le départ à la retraite de monsieur John McMahon, directeur général du Collège Vanier et le remercie grandement pour sa contribution à l'arrondissement;

Finalement, concernant les inondations, elle mentionne que l'administration de la Ville de Montréal devrait présenter un programme et des plans afin de mieux nous protéger et ne pas se concentrer uniquement sur les parcs éponges.

Le **maire Alan DeSousa** propose une résolution du conseil pour souligner la grande contribution de monsieur John McMahon dans le développement du Collège Vanier, mais aussi de sa retombée pour l'arrondissement;

Il remercie l'équipe de l'environnement pour les très bons résultats obtenus et pour les efforts déployés lors du ramassage du compost.

CA24 08 0342

ATTENDU que, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre dernier, les élus ont, d'une seule voix, félicité monsieur John McMahon pour l'ensemble de sa carrière en enseignement.

ATTENDU que monsieur John McMahon a consacré 12 années au Collège Vanier, en tant que directeur des études et par la suite à titre de directeur général, poste qu'il a quitté en août 2024, clôturant ainsi une incroyable carrière de 43 ans en éducation où il aura cumulé diverses fonctions, que ce soit comme enseignant, conseiller pédagogique, directeur, doyen académique, vice-président académique et directeur général;

ATTENDU que les échanges de monsieur McMahon avec les représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent ont toujours été empreints d'un grand esprit de collaboration et de respect mutuel;

ATTENDU que le conseil souhaite reconnaître les efforts déployés ainsi que l'engagement continu de monsieur John McMahon et le remercier pour ces nombreuses années de service.

Proposé par le maire Alan DeSousa et la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par les conseillers Aref Salem, Jacques Cohen et la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De remercier chaleureusement monsieur John McMahon pour l'ensemble de sa carrière dans le domaine de l'enseignement et plus particulièrement ses années au sein du Collège Vanier;
- 2.- De lui souhaiter, au nom du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, le meilleur des succès dans la réalisation de ses prochains défis professionnels.

ADOPTÉ.

CA24 08 0343

La seconde période des questions du public a lieu de 22 h 26 à 22 h 33.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
C. Tran	Travaux sur Guertin et Deguire réduction des refoulements d'égouts

F. Tortera

Inondations - Manque d'information – désire la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire pour conseiller les citoyens dans leur processus de reconstruction.

CA24 08 0344

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 33.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024.
